



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation et affichage : 2/04/2026
Affichage Procès-verbal :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIYOU, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).

Absent (non excusé) : Michèle CALVEZ

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n° 26.27 | 5.3.5- Désignation de représentants

SDEF : désignation des représentants communaux

En tant que membre du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF), Monsieur le maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants pour le collège électoral de CROZON/CHATEAULIN pour représenter la commune, soit de 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Titulaire 1 : Claude TANIYOU
Supplémentaire 1 : Céline DELSART

Titulaire 2 : Gilles LE ROY
Supplémentaire 2 : Christian BLAIZE

Vu Les candidatures susvisées

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de désigner Monsieur Claude TANIYOU et Monsieur Gilles LE ROY en tant que membres titulaires et Madame Céline DELSART et Monsieur Christian BLAIZE en tant que membres suppléants pour représenter la commune au SDEF.

Article 2 : charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme

Le Maire
Joseph LE MEROUR



La Secrétaire de séance
Sylvie HILAIRET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.